

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 469

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 297 de Mme Dessus

-----

**ARTICLE 2**

Après la première occurrence du mot :

« art »,

supprimer la fin de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition n'est pas du niveau législatif. Le titre de Maître d'art existe depuis 1994. Il est conféré, par arrêté du ministre de la Culture et de la Communication, à des professionnels des métiers d'art, possédant un savoir-faire remarquable et rare, qui s'engagent à transmettre ce savoir-faire à un élève.